

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2021 - 82		
Commission territoriale Est du 1^{er} Juin 2021 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : Plan de Gestion (2020-2029) de la Réserve Naturelle Régionale de l'Eiblen & Illfeld à Reguisheim	Vote en conseil plénier : Favorable

Contexte :

La Réserve Naturelle Régionale de l'Eiblen & Illfeld couvre une superficie de 81,21 ha sur le ban de la commune de Réguisheim. Elle a été classée le 14 novembre 2014 pour une durée illimitée. Elle est traversée par l'Ill qui constitue un axe hydraulique majeur de la plaine d'Alsace avec le Rhin. La réserve se trouve à 200 m de la confluence de la Thur et de l'Ill. La particularité de cette réserve réside dans le fait que l'Ill est pour l'essentiel non aménagée sur le site et présente donc une importante mobilité latérale. La réserve offre plusieurs types d'habitats dont une part importante d'habitats forestiers (Aulnaies-frênaies et Chênaies-charmaies notamment). Les habitats ouverts sont majoritairement des prairies de fauche xéromésophiles et hygromésophiles, délimitées pour certaines d'entre elles par d'importantes haies. A signaler comme autre particularité de la réserve la présence d'un verger traditionnel à hautes tiges (une soixantaine d'arbres) qui compte bon nombre de variétés anciennes et qui bénéficie de la présence d'un ancien système d'irrigation par gravité alimenté par des canaux. Enfin, des phragmitaies, des écrans rivulaires de grandes herbacées et des bancs de graviers (végétalisés ou nus) sont visibles le long de l'Ill.

Sur le plan floristique, la réserve compte 11 espèces patrimoniales dont un tiers n'a pas été revu depuis une vingtaine d'années. Quelques espèces méritent d'être mentionnées : la Drave des Murailles (*Draba muralis*), l'Ail caréné (*Allium carinatum*), la Laïche précoce (*Carex praecox*), la Cotonnière spatulée (*Filago pyramidata*), l'Agripaume cardiaque (*Leonorus cardiaca*), l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) et le Tréfle strié (*Trifolium striatum*).

La réserve naturelle de Eiblen et Illfeld est constituée de plusieurs grands types d'habitats (forestiers, ouverts, aquatiques) et abrite donc une diversité d'espèces d'oiseaux nicheurs importante. Le site a une responsabilité particulière pour 5 espèces : le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le Harle bièvre (*Mergus merganser*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*). La réserve n'offre en revanche que peu de milieux favorables aux amphibiens. Concernant les mammifères il y a lieu de noter la présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*).

Les principaux objectifs de gestion à long terme sont : la conservation du patrimoine naturel à travers la préservation de la dynamique alluviale de la rivière, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la préservation et l'amélioration de la naturalité des espaces forestiers, l'entretien des milieux ouverts bocages et des lisières. L'amélioration de la connaissance des milieux, de leur fonctionnement permettra également d'améliorer leur gestion.

L'adhésion des acteurs locaux à la vie de la réserve constitue un objectif important. L'implication de tous les acteurs locaux s'avère déterminante pour la réussite de la vie de la réserve.

Enfin les objectifs de protection de la réserve visent à permettre de maintenir la quiétude du milieu grâce à la coordination des actions de surveillance de l'ensemble des acteurs intervenant sur la réserve.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN d'émettre un avis concernant le Plan de Gestion (2020-2029) de la RNR de l'Eiblen & Illfeld à Réguisheim (68)

Supports de réflexion

Plan de Gestion 2020-2029, CSA, 317 pages ;
Synthèse du Plan de Gestion, CSA, 8 pages ;
Présentation en séance du plan de gestion par Mme Delphine Schlaefflin (CSA) ;
Rapport de Mme Michèle Trémoières et M. Ludovic Fuchs, membres du CSRPN.

Analyse

La RNR, de petite surface (81 ha), est située dans un cadre agricole intensif (paysage essentiellement de grandes cultures). Elle présente :

- un enjeu majeur de dynamique alluviale de l'Ill, sachant que cette dynamique est fortement contrainte au nord par des ouvrages de contrôle (épaves de renvoi, enrochements, digue...) en raison des ouvrages (route, piste cyclables) et des zones urbanisées qui entourent la RNR dans sa partie aval (commune de Réguisheim) ;
- un enjeu de libre évolution forestière (les habitats forestiers constituent 49% de la réserve) ;
- une problématique d'espèces exotiques envahissantes (EEE) qui menacent fortement la conservation des habitats et la fonctionnalité des écosystèmes ;
- une fréquentation importante du site, donc un enjeu socio-économique avec son lot de difficultés : présence d'un camping (créé en 1970) – qui constitue une « intrusion foncière » au sud de la réserve – avec un droit de passage par une route goudronnée dans la RNR ; présence d'une piste cyclable que fréquentent malheureusement régulièrement des engins motorisés ; des activités qui peuvent devenir difficile à maîtriser comme le géocaching...
- un enjeu patrimonial culturel : la présence d'un pré verger cultivé avec des variétés fruitières anciennes.

La fonctionnalité de la RNR dépend aussi d'un espace environnant plus large, correspondant au bassin versant amont dont les caractéristiques hydrologiques et physico-chimiques vont impacter la réserve. Cet espace constitue une zone de vigilance où les modes de gestion doivent garantir la pérennité du site.

Dans ce contexte il est regrettable qu'aucune donnée précise, comme la fréquence et l'intensité des inondations qui contrôlent la dynamique écologique, ne soit fournie. De plus, l'eau apportée à la réserve via les inondations est une eau de mauvaise qualité physico-chimique, ce qui peut poser problème pour la faune, la flore et la fonge qui se développent dans la réserve. Des éléments, qui montrent cet impact ou non, auraient pu être fournis. Il serait nécessaire de prendre en compte cette zone de vigilance, et de rechercher des moyens pour l'amélioration de la qualité de l'eau en amont.

On ne dispose pas d'informations sur les habitats aquatiques, notamment les communautés végétales au moins dans les annexes hydrauliques pour en apprécier la diversité.

Le PG fait mention de la présence d'affûts pour la chasse aux canards, en infraction avec les clauses particulières du bail de chasse qui interdisent l'installation de dispositifs de tir. Une mise en demeure, de la commune de Réguisheim au locataire du lot de chasse, de démonter ces installations est nécessaire. Il est regrettable que cette interdiction, ainsi que celle d'agrainage, n'apparaissent pas directement dans la réglementation de la RNR (celle-ci renvoie au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) et au bail de chasse pour les modalités de nourrissage, d'agrainage et d'affouragement). On sait que les clauses particulières du bail de chasse sont remises en cause lors de chaque relocation et le SDGC révisé périodiquement les conditions d'agrainage.

Concernant le bois mort, la densité d'arbres morts de l'aménagement forestier (4,1 arbres / ha) sert à estimer le volume moyen de bois mort de la réserve (1,44 m³ / ha). Ce volume est largement sous-estimé car les inventaires d'arbres morts de l'ONF ne considèrent habituellement que les arbres sur pied et pas le bois mort au sol. Pour avoir un bon indicateur bois mort l'inventaire PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières) doit être réalisé. Il y a d'ailleurs des priorités différentes qui sont données à la réalisation de cet inventaire PSDRF entre le tableau 17 (page 78) – priorité 1 – et la fiche action RS1 – priorité 2.

La fiche action SE1 « Réalisation d'inventaires de groupes taxonomiques peu connus » liste de nombreux groupes taxonomiques à inventorier. Il est certain que tous ces groupes ne pourront pas être étudiés, même sur la durée de plusieurs plans de gestion, c'est pourquoi il est indispensable de hiérarchiser ces groupes en fonction des

principaux enjeux de la RNR. Il peut également être envisagé des échantillonnages avec des méthodologies standardisées qui pourraient permettre des suivis de communautés, liées à la libre évolution forestière par exemple, plutôt que des inventaires qui visent l'exhaustivité.

La non-intervention est préconisée sur les milieux alluviaux, afin de permettre la succession naturelle des habitats voire encore la création de milieux pionniers, mais aussi pour les habitats forestiers, afin d'accroître le volume de bois mort et améliorer la naturalité des boisements. Ainsi la fiche action NI2 préconise le maintien en libre évolution de l'ensemble des peuplements forestiers. Or l'aménagement forestier (2015-2034) mentionne, parmi les 16 ha de forêt communale inclus dans la RNR, que 12 ha seront traités en futaie irrégulière avec une rotation de coupes fixée à 10 ans (soit 2 passages en coupe de 550 m³ en moyenne pendant le PG de la RNR). La libre évolution de l'ensemble de la surface forestière est une nouveauté de ce PG qui n'a pas encore été validée par la commune de Réguisheim. Pour répondre à l'objectif à long terme de *préservation et d'amélioration de l'état de conservation des habitats et de la fonctionnalité écologique des écosystèmes*, **il est essentiel que la commune de Réguisheim acte la libre évolution de l'ensemble des surfaces forestières comprises au sein de la RNR** et suspende le programme de coupe correspondant.

Il n'y a aucune information dans le PG sur l'équilibre forêt / ongulés. Beaucoup de forêts riveraines de la plaine d'Alsace constituent d'importantes remises à Sanglier, allant jusqu'à dégrader ces habitats et exercer une pression insupportable pour la faune et la flore. De même, le Chevreuil par ses abrutissements sélectifs peut être un élément bloquant de la régénération naturelle. Cette information pourrait être apportée par l'inventaire PSDRF. On peut s'interroger sur la chasse au Canard colvert, la régulation du Grand Cormoran, ou encore la régulation des Corvidés : ces activités cynégétiques ont-elles réellement leur place dans une RNR ?

L'histoire du site révèle la présence d'un pré-verger considéré comme partie d'un patrimoine culturel puisque utilisé pour la conservation de variétés anciennes de fruitiers. Le CSRPN se pose la question de son inclusion dans une réserve naturelle alluviale où l'enjeu majeur est le maintien de la dynamique alluviale. Des épisodes de crues futurs plus intenses pourraient amener la destruction de cet ensemble sauf à construire encore des infrastructures artificielles dans une réserve naturelle où un enjeu est de « préserver voire améliorer la naturalité des boisements en les laissant en libre évolution. »

La problématique des EEE est bien prise en compte dans le PG et priorisée selon les espèces dans les fiches actions. Malheureusement et comme c'est mentionné dans ce plan de gestion, la lutte contre la Renouée du Japon reste inefficace dans un tel contexte. Le bouturage d'espèces **autochtones** comme des Peupliers noirs (*Populus nigra*) et des Saules (*Salix cinerea*, *Salix alba*...) est préconisé et sera réalisé dans les zones menacées mais encore peu touchées par cette espèce. Ce type de traitement ne pourrait-il pas être envisagé vis-à-vis d'autres espèces envahissantes ? Par exemple vis-à-vis du Robinier faux-acacia qui profite de l'ouverture de la strate arborescente avec la Chalarose qui frappe la Frênaie pour se développer davantage.

Concernant la valorisation de la RNR, l'action PI2 (OLT6/OPG9 : « *Sensibiliser le public à la réglementation et aux richesses de la réserve : valorisation de la réserve naturelle* ») préconise la sensibilisation à la préservation du verger et des canaux d'irrigation seulement. Pourquoi le patrimoine alluvial, caractéristique en termes d'habitats et d'espèces, n'est-il pas pris en compte et présenté au grand public ?

Un facteur clé de la réussite devrait être aussi la sensibilisation du public qui fréquente la réserve aux enjeux patrimoniaux, de fonctionnalité (inondabilité des surfaces) et de biodiversité (qui en découle) de la RNR.

L'action de recherche « *Etude dendrométrique et écologique des peuplements forestiers* » mériterait d'être mieux développée, plus précise : qui fait quoi, quel financement à prévoir, appel à projet de recherche ? Cette action est aussi une forme de valorisation de la RNR.

En conclusion :

Pour améliorer le fonctionnement hydrologique et hydraulique de la RNR laissant libre cours à l'eau et répondre à l'enjeu majeur de la réserve, ne pourrait-on pas limiter, voire exclure certaines contraintes / activités humaines comme la gestion d'une partie de la chênaie (secteur ouest) par des rotations de coupe, le maintien des canaux d'irrigation pour la culture du Verger ou encore la fréquentation, qui semble un problème pour le maintien de l'intégrité de la RNR ?

Avis du CSRPN

Au vu des remarques et questions, le CSRPN émet un avis favorable au plan de gestion assorti de recommandations.
--

Recommandations

- Intégrer la RNR dans le futur Conseil scientifique des réserves rhénanes ;
- Acter la libre évolution de l'ensemble des surfaces forestières de la réserve et suspendre les coupes correspondantes dans l'aménagement forestier ;
- Réaliser le suivi des habitats forestiers par le protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (PSDRF) ;
- Prévoir des actions de sensibilisation du grand public orientées vers la connaissance du patrimoine alluvial en termes d'habitats et d'espèces caractéristiques ;
- Mettre fin à la chasse du Canard colvert au sein de la réserve, et à la régulation du Cormoran et des Corvidés ;
- Réduire, voire exclure le plus possible les infrastructures internes de la réserve qui limitent l'écoulement et la dynamique des eaux ;
- Revoir la place du pré-verger dans une réserve naturelle à dynamique alluviale fonctionnelle.

Fait le 30 juin 2021



**Le président du CSRPN
Serge Muller**